

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 8 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DF 5** Avenant à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches conclue avec la société JCDecaux SA le 18 octobre 2005.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de projet d'apport partiel d'actif publié dans le journal d'annonces légales Petites Affiches n°220 du 4 novembre 2011 ;

Vu la lettre de JC Decaux SA du 15 septembre 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation d'un avenant à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens signée avec la société JCDecaux SA le 18 octobre 2005 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention du 18 octobre 2005 dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 18 octobre 2005, avec la société JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly-sur-Seine cedex.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, fonction 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants.